

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20100702-0000005735-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2010

Réception par le Prefet : 06/07/2010

Publication : 09/07/2010



Conseil Général
Haut-Rhin

Communication
à la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-9-7-2

Séance du 2 juillet 2010

COMITE DE SUIVI

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2009-5-7-1 du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 19 mai 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

- Donne acte au Président de la communication relative aux Comités de Suivi 2009/2010 qui se sont déroulés dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, au titre des partenariats avec 9 Ecoles centre pour la mise en œuvre de leur projet d'établissement (*annexés au rapport*).

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté